

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2020

L'an 2020, le 7 décembre à 20 heures trente, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Michel ROUX, Jean-Pierre BERTRAND dit Pit, Fabien ROUX, Brigitte LEBIODA, Joëlle DAVID, Renée NOUGUIER, Dominique CHAILLOL.

Max MASDEVILLE a donné procuration à Pierre BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le compte rendu de la réunion du 2 novembre 2020, on passe à l'ordre du jour.

ADHESION A LA CONVENTION DE COMPLEMENTAIRE SANTE

Madame le Maire revient sur le conseil municipal du 12 octobre 2020 où il avait été acté l'adhésion de la commune à la convention de participation santé et avait été fixé un montant de participation de la collectivité par agent. Les élus avaient opté pour 50% de la formule améliorée. Or, il s'avère que cette délibération n'est pas conforme dans sa rédaction, à savoir qu'il ne faut pas mentionner de pourcentage de participation, ni le choix entre option de base et option améliorée.

Le conseil municipal doit simplement mentionner les montants alloués par mois par agent à savoir :

Personne isolée : 33 € Duo : 61 € Contrat famille : 82 €

Cette somme sera proratisée en fonction du temps de travail. La convention prendra effet au 01/01/2021 pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle rédaction de la délibération.

ADRESSAGE

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 octobre 2020, le choix de l'entreprise pour l'adressage de la commune s'était porté sur la Société Rochetaillée pour un montant de 5 818,60 € HT, sans pose. Nous avons reçu un nouveau devis suite à l'ajout entre autres d'un panneau de lieudit, celui-ci s'élève à 5 858,60 € HT. Une nouvelle délibération doit être prise pour valider ce devis.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés en faveur de ce nouveau devis.

DEFIBRILLATEUR

Madame le Maire mentionne qu'à l'occasion du conseil municipal du 12 octobre 2020, était inscrit à l'ordre du jour l'achat d'un défibrillateur. Différents devis avaient été présentés mais n'ayant pas les connaissances suffisantes pour faire un choix pour ce genre d'appareil, il avait été proposé de se rapprocher de professionnels avant de prendre une décision.

A ce jour les renseignements obtenus devraient permettre à l'assemblée de faire un choix.

Une autre entreprise nous a adressé un devis.

- Entreprise SCHILLER : 1 619 € HT
- Entreprise SECOURSMED : 1 621,00 € HT
- D-SECURITE GROUPE : 1 739,00 € HT
- SEDI : 1 616,00 € HT

Vu les renseignements pris, Madame le Maire présente un tableau récapitulatif des différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'entreprise SECOURSMED.

TICKET RESTAURANT

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 mars 2020, la municipalité avait souhaité participer à l'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion pour une éventuelle mise en place de titres restaurant. Le groupe UP a remporté le marché.

Madame le Maire présente le principe de ce titre restaurant à savoir :

- Une participation employeur de 50 à 60%
- Une valeur faciale décidée par la collectivité
- Une exonération des cotisations sociales et fiscales pour l'agent
- Une exonération de charges sociales pour la collectivité (plafond 5,55 euros)

Le centre de gestion facturera à la collectivité les frais liés à la passation du marché soit 20 €.

La secrétaire de mairie est invitée à sortir de la salle du conseil municipal pour le vote de cette délibération.

Madame le Maire explique que dans un premier temps, il appartient aux élus de déterminer si la commune souhaite adhérer pour une durée de 4 ans à cette convention avec le centre de gestion et dans quelles conditions. Dans un deuxième temps, au retour de la saisine du comité technique du centre de gestion, lors d'un prochain conseil municipal, les décisions seront actées dans une délibération.

Après discussion, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés pour adhérer à cette convention et souhaite participer à hauteur de 50 % de la valeur faciale du ticket restaurant.

CONVENTION PATURAGE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise au régime forestier (parcelles cadastrées selon ONF : OC 14p, 65p, 134p) entre la commune et Madame ALLEC Corinne arrivait à son terme fin 2019.

Madame ALLEC souhaite reconduire cette convention pour 5 ans, il appartient au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés en faveur de la reconduction de cette convention pâturage avec Madame Corinne ALLEC.

QUESTIONS DIVERSES

- Convention : Madame le Maire informe les élus que Madame MEYER Marie-Claire a été déboutée par le Tribunal judiciaire de Gap en date du 12 octobre 2020 pour son procès intenté contre la commune afin de récupérer la propriété d'une place communale. Elle indique également avoir signé une convention avec Maître Bernard BOULLLOUD du barreau de Grenoble (comme prévu dans les délégations consenties au Maire lors du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020- Délibération n° 2020-34) pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Grenoble puisque Madame MEYER a interjeté appel du jugement.

A 21 heures 40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.